

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

dossier n° 031 56115 1417 (AdAP)

Date de dépôt : 23/09/2015

Demandeur: Marc PERE, maire Pour: COMMUNE DE L'UNION (31240) Adresse terrain: 6 bis avenue des Pyrénées

Direction Départementale des Territoires

Service Logement et Construction Durables Pôle Bâtiments Durables et Accessibilité Unité Accessibilité et Sécurité

Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilite des établissements recevant du public et installations et des installations ouvertes au public



Le préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et R. 111-18 à R. 111-19-47 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;

Vu en particulier l'article L. 111-7-3 (in fine) du code de la construction et de l'habitation aux termes duquel : « Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public existant à la date du 31 décembre 2014 [devait transmettre] à l'autorité administrative [avant le 27 septembre 2015] un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité (...). À défaut il [soumettait] à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée dans les conditions définies aux articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11. » ;

Vu en particulier les articles L. 111-7-5 et suivants, R. 111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (« Ad'AP »);

Vu en particulier les articles L. 111-7-7 et R. 111-19-39 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux dérogations d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu en particulier l'article R. 111-7-11 et R. 152-4 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux santions prévues en cas de non exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu en particulier les articles D. 111-19-45 et 46 du code de la construction et de l'habitation, relatifs au suivi de l'avancement et achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 et l'arrêté d'application du 5 mai 2015, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité pour une période de 6 ans, déposée le 23 septembre 2015 par Monsieur Marc PERE, maire de la commune de L'UNION à propos des établissements dont la collectivité est propriétaire ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité rendu le 15 décembre 2015 ;

Considérant que la demande exprimée a été réputée recevable, complète et contient l'ensemble des éléments prévus par la réglementation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. – La demande d'autorisation d'un agenda d'accessibilité programmée concernant les 43 établissements de la commune de L'UNION telle que présentée est ACCORDÉE.

Les dérogations présentées dans l'ADAP le sont à titre indicatif. Aucun document de justification des dérogations n'est prévu parmi les pièces obligatoires de l'ADAP. Ainsi, la décision rendue sur ce dernier ne présage pas des avis qui seront rendus sur les dérogations. Ces dernières doivent faire l'objet de demandes spécifiques déposées dans le cadre des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les établissements identifiés dans l'ADAP.

Pour les mêmes raisons, la présente décision ne présage pas des avis qui seront délivrés ultérieurement dans le cadre « des demandes d'autorisations de construire, d'aménager, ou de modifier les établissements recevant du public » prévues à l'article R.111-19-17 du code de la construction et de l'habitation

Art. 2. – Les travaux de mise en accessibilité des établissements concernés devront être réalisés dans le délai de 6 années à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la programmation présentée dans le projet.

En l'absence de tout commencement d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, en cas de retard important dans l'exécution des engagements pour la ou les périodes échues de l'agenda ou lorsqu'au terme de l'échéancier de programmation des travaux les engagements de travaux figurant dans l'agenda n'ont pas été tenus, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par l'article L. 111-7-11 du code de la construction et de l'habitation, et aux sanctions pénales prévues à l'article L. 152-4 du même code.

- Art. 3. Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ainsi qu'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda devront être transmis au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à chacune des commissions d'accessibilité compétentes conformément aux dispositions de l'article D111-19-45 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **Art. 4.** Une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à chacune des commissions d'accessibilité compétentes conformément aux dispositions de l'article D111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Art. 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.
- Art. 6. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune de L'UNION.

Fait à Toulouse, le

07 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation,

pour le Chef du Service
Logement et Construction Durables
(Adjointe

2/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

50 HO

E 7

33

E Y

22

13

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille quinza et le 16 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fâtes, sur convocation régulière, en date du 10 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient présents: M.Marc Pere, M. Yvan Navarro, Mme Brigitte Bec, M. Jean-Marie Vitrac, Mme Valerie Quoniam-Dourel, M.Nicolas Costes, Mme Sylvie Pierot, M. Laurent Roux, Mme Monique Guedes, M. David Rofe, Mme Michele Chave, M. Frederic Bamiere, Mme Brigitte Colomie, Mme Katy Colder, M.Denis Molet, Mme Isabelle Godeas, M. Laurent Ortic, Mme Florence Toulze, M.Patrice Etave, Mme Nathalie Simon-Labric, M. Philippe Baumlin, Mme Nathalie Gauvrit, M.Joël Feuillerat, M. Dominique Gironnet, Mme Nadine Maurin, M.Erwan Daniel, Mme Christine Gennaro-Saint, M. Xavier Mangogna, Mme Brigitte Cabanes-Murith, M. Jacques Dahan, Mme Elisabeth Attelan.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration: MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. Jacques Dahan), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Etait absent excusé :

MME SYLVIE PIEROT a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n°2015/066

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation impose à tout propriétaire ou exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) non accessible aux personnes handicapées à la date du 31 décembre 2014 de déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP peut couvrir 1, 2 ou 3 périodes de 3 années en fonction de la nature du patrimoine immobilier concerné et fixe les engagements du maître d'ouvrage en matière de programmation de travaux et d'engagements financiers.

La Commune de L'Union a confié au cabinet CITAE la mission de réaliser le diagnostic en matière d'accessibilité de ses ERP et d'élaborer cet Ad'AP qui, compte tenu du patrimoine de la commune de L'Union portera sur 2 périodes de 3 ans.

La programmation des travaux sur l'ensemble des 6 années concernées a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité, le projet d'Ad'AP ayant été présenté à cette instance le 31/08/2015.

La stratégie retenue pour cette programmation est celle d'une mise en accessibilité progressive du patrimoine communal, reposant sur l'attractivité, la fréquentation et la nature du public accueilli sur les différents établissements.

Ainsi, les premières années seront consacrées essentiellement à la mise en accessibilité des établissements scolaires et de la petite enfance, puis aux établissements relatifs aux loisirs et associations.

Le montant total des travaux concernés s'élève à 1 271 904 € HT, le détail de la programmation étant fourni en annexe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de cet Ad'AP et de l'autoriser (ou son représentant) à le déposer auprès des services de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Minicipal

- De valider le contenu de l'Ad'AP
- De l'autoriser (ou son réprésentant) à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat

Décision

13

95 85

100

图 彩

103

73

H

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De valider le contenu de l' Ad'AP.
- D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat.

Pour copie conforme, Le Maire, Marc PÉRÉ Pour le Maire et par délégation Le 1" Adjoint Yvan Navarro

- Transmis le 2 3 SEP. 2015 - Affiché le 2 3 SEP. 2015



Le 10 septembre 2015,

Programmation des travaux et du financement de l'agenda d'accessibilité programmée

| NOM | Total |
|-----------------------------------|--------------|
| ANNEE 1 - 2016 | |
| BELBEZE ECOLE ELEMENTAIRE | 72 765,00 € |
| BELBEZE RESTAURANT SCOLAIRE | 4 530,00 € |
| HOTEL DE VILLE | 43 735,00 € |
| SALLE DES FETES | 17 652,00 € |
| GROUPE SCOLAIRE BORDES D'OLIVIERS | 47 899,00 € |
| POLICE MUNICIPALE | 3 475,00 € |
| GROUPE SCOLAIRE MONTIZALGUIER | 46 080,00 € |
| TOTAL ANNEE 1 - 2016 | 236 136,00 € |
| ANNEE 2 - 2017 | |
| CRECHES COLLECTIVE FAMILIALE | 22 057,00 € |
| MAISON DES SPORTS-CENTRE SPORTIF | 132 553,00 € |
| BELBEZE ECOLE MATERNELLE | 27 915,00 € |
| HALTE GARDERIE LA FARANDOLE | 28 666,00 € |
| CRECHE DES LUTINS DU MANOIR | 5 415,00 € |
| TOTAL ANNEE 2 - 2017 | 216 606,00 € |

| | 373, 5327, 23.0 |
|--|---|
| ANNEE 3 - 2018 | 5 5 9 5 9 9 9 9 5 9 5 9 5 9 5 9 5 8 8 8 8 |
| STADE G. BEYNEY TRIBUNES FOOT | 19 470,66 € |
| CHAUFFERIE BUVETTE | 19470,00€ |
| MANOIR DE LA BELLE HOTESSE | 16 007,00 € |
| L'UNION PAR LA TERRE, POTERIE | 6 645,00 € |
| GRANDE HALLE | 7 380,00 € |
| BIBLIOTHEQUE | 22 880,00 € |
| CHATEAU DE MALPAGAT | 60 210,00 € |
| CLUB DES AINES | 33 512,00 € |
| LA POSTE | 28 280,00 € |
| COMPLEXE ASSOCIATIF DE LOISIRS: SALLES ASSOCIATIVES ET CINEMA | 14 533,00 € |
| TOTAL ANNEE 3 - 2018 | 208 917,00 € |
| ANNEE 4 - 2019 | |
| STADE G. BEYNEY-SALLE DE RECEPTION C1 | 2 670,00 € |
| STADE G. BEYNEY-SALLE DE GYM-SALLE DE CONVIVIALITE C2 | 6 710,00 € |
| STADE G. BEYNEY-AIRE COUVERTE-HAND BALL ET TENNIS | 46 090,00 € |
| STADE G. BEYNEY-TERRAINS DE SQUASH | 12 360,00 € |
| MJC | 14 455,00 € |
| BOULODROME DES ACACIAS | 5 580,00 € |
| CIMETIERE | 205 455,00 € |
| SALLE POLYVALENTE DE MUSIQUE | 8 625,00 € |
| TOTAL ANNEE 4 - 2019 | 301 945,00 € |
| ANNEE 5 - 2020 | |
| STADE G. BEYNEY-GYMNASE C300-SALLE | 75 400,00 € |
| DE JUDO | , |
| | 2 530,00 € |

| | 1 * * 2 * * * * * * * |
|---|---------------------------------------|
| ANNEE 6 - 2021 | 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 |
| LA BELLE HOTESSE-LA BONNE AUBERGE. ** ET LE MUSEE | 62,710,00€ |
| ASADU | 8,000,00€ |
| LE TREMPLIN | 7 205,00 € |
| PISCINE MUNICIPALE | 58 285,00 € |
| EGLISE | 3 990,00 € |
| PRESBYTERE | 9 725,00 € |
| LUDOTHEQUE | 11 195,00€ |
| SALLE POLYVALENTE LAROUSSINIE | 18 600,00 € |
| CENTRE DE LOISIRS | 32 170,00 € |
| GENDARMERIE | 18 490,00 € |
| TOTAL ANNEE 6 - 2021 | 230 370,00 € |
| TOTAL GENERAL | 1 271 904,00 € |